



## **SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR)**



Version mars 2021

## NAXICAP PARTNERS

Application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil  
du 27 novembre 2019  
sur la publication d'informations en matière de durabilité  
dans le secteur des services financiers

(Sustainable Finance Disclosure Regulation - SFDR)

Date de mise à jour : 10 mars 2021

## 1. Contexte

[Art. 1]

Le plan d'actions de l'UE sur la finance durable a été lancé par la Commission européenne en mars 2018 avec pour objectif de financer la transition vers une économie bas carbone. Il s'est fixé 3 objectifs principaux :

1. Réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable
2. Intégrer la durabilité dans la gestion des risques
3. Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques

Le plan d'actions de la Commission se décline au travers de diverses réglementations parmi lesquelles la SFDR, imposant la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers.

Extrait du Règlement SFDR :

### **Article premier - Objet**

*Le présent règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la **transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives** en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.*

L'application du Règlement SFDR pour Naxicap Partners en qualité de société de gestion de FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) est présentée ci-après.

## 2. Définitions

[Art 2]

### **FIA ou Fonds d'Investissement Alternatif**

Un FIA est un véhicule d'investissement au sens de l'article 4, paragraphe 1, point a), de la directive 2011/61/UE. Naxicap Partners est une société de gestion de FIA, et notamment de Fonds Professionnels de Capital Investissement (dans ce document les « Fonds »).

A ce titre, **Naxicap Partners est soumise au Règlement SFDR.**

### **Risque en matière de durabilité**

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

### **Facteurs de durabilité**

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### **Incidences négatives**

Les incidences négatives sont les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

**Investissement** : investissement direct dans des sociétés exerçant une activité commerciale ou industrielle.

### 3. Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement [Art.3]

*Extrait du Règlement SFDR :*

**Article 3 - Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité**

*Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.*

Naxicap intègre les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement de la manière suivante. Chaque projet d'investissement est étudié par l'équipe d'investissement qui applique les procédures ESG de Naxicap Partners engageant à :

○ **Exclure certaines industries et activités de ses investissements**

Le premier engagement de Naxicap Partners est d'investir dans des activités conformes à ses valeurs et d'encourager, au-delà du cadre des réglementations, un comportement éthique. Naxicap Partners a ainsi décidé de ne pas investir dans :

- ✓ des activités économiques illégales : toute production, commerce ou autre activité interdit par la loi ou les réglementations ;
- ✓ la production ou le commerce du tabac ;
- ✓ la fabrication ou le commerce des armes ou munitions de tout type ;
- ✓ les activités pornographiques et la prostitution ;
- ✓ les casinos, entreprises de paris et similaires.

Le règlement de certains Fonds prévoit des exclusions additionnelles telles que les activités visant à permettre l'accès illégal à des réseaux de données électroniques, le téléchargement illégal de données électroniques, ou toute activité liée à l'exploitation du charbon.

○ **Prendre en compte les questions ESG, et notamment les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement**

Chaque opportunité d'investissement donne lieu à une étude approfondie formalisée dans une Note d'Investissement qui comprend une analyse ESG et climat préinvestissement. Cette analyse préalable souligne les principaux risques, opportunités et recommandations en matière d'ESG et de climat, et est prise en compte dans les décisions d'investissement.

En dehors de risques ESG majeurs pouvant avoir un impact significatif négatif sur la rentabilité des Fonds ou sur l'image de Naxicap Partners et qui conduisent à refermer le projet avant tout passage en Comité d'Investissement, l'analyse des risques en matière de durabilité présentée en Comité d'Investissement vise à définir les enjeux et le plan d'actions ESG à déployer dans l'entreprise dont les Fonds sous gestion Naxicap Partners deviendraient actionnaires.

Les décisions d'investissement, basées notamment sur l'étude stratégique, financière, sociale, et organisationnelle de l'entreprise cible, intègrent les conséquences de l'évaluation des risques en matière de durabilité susceptibles d'avoir une incidence négative, et nécessitant par exemple des investissements significatifs.

Le directeur des risques, de la conformité et du contrôle interne est présent à chaque Comité d'Investissement.

**Focus sur l'analyse climat préinvestissement**

*En tant que signataire de l'IC International, Naxicap Partners prend systématiquement en compte les risques climatiques dans son processus d'investissement, pour les investissements entrant dans le champ d'application de la politique ESG.*

*Une analyse détaillée de l'exposition aux risques climatiques physiques et de transition, auxquels la société est confrontée en fonction de son secteur et son activité, est intégrée au mémorandum d'investissement préinvestissement.*

- **Réaliser des due diligences ESG**

Des due diligences ESG préinvestissement sont obligatoires. Ces due diligences, effectuées par des auditeurs externes, apportent une analyse approfondie des principaux enjeux ESG, et notamment des risques en matière de durabilité, et visent à définir le plan d'actions pour les prochaines années.

- **Inclure une clause ESG dans les Pactes d'Actionnaires**

Une clause ESG est systématiquement intégrée dans les Pactes d'Actionnaires. Elle prévoit l'engagement de mise en œuvre d'un plan d'actions détaillé, la production d'informations périodiques et de réponses aux questionnaires ESG. Les risques en matière de durabilité sont adressés dans ce cadre.

### **Cartographie des risques en matière de durabilité**

En parallèle du dispositif préinvestissement, Naxicap Partners a produit une cartographie des risques ESG inhérents aux activités de ses sociétés en portefeuille. La cartographie permet le suivi des risques matériels en matière de durabilité et la mise en œuvre des dispositifs visant la baisse du risque du portefeuille. L'échantillon de l'analyse réalisée en 2020 représente 73% des montants investis.

## **4. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité**

**[Art. 4]**

*Extrait du Règlement SFDR :*

**Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités**

*Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité*

Outre les activités exclues en raison notamment de leurs incidences négatives en matière de durabilité, l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité n'est pas un critère de décision. Toutefois, les enjeux et **les incidences négatives en matière de durabilité sont identifiés au moment de l'analyse préinvestissement** et pris en compte dans les plans d'actions ESG à déployer pour améliorer la performance extra-financière des investissements.

**Post investissement, grâce aux due diligences et à la collecte de données auprès des entreprises en portefeuille, les incidences négatives en matière de durabilité, identifiées en analyse préinvestissement, sont évaluées et intégrées aux plans d'actions** visant à réduire leur impact.

Afin de répondre aux exigences du Règlement SFDR dès 2022, Naxicap devra compléter la liste des indicateurs à collecter pour fournir une information conforme aux Regulatory Technical Standards (RTS).

*[Art 4] ... Informations sur leurs politiques relatives au **recensement** et à la **hiérarchisation des principales incidences négatives** en matière de durabilité et les indicateurs y afférents*

En tant qu'investisseur généraliste, Naxicap Partners recueille annuellement des indicateurs couvrant l'intégralité des enjeux ESG applicables à tous les secteurs et activités. La sélection de ces indicateurs provient de recommandations et d'études réalisées par des experts du secteur tels que les PRI, la Commission ESG de France Invest, des consultants externes ainsi que des pairs du secteur du Private Equity.

Naxicap Partners demande à ses participations de fournir annuellement un ensemble d'environ **140 indicateurs** concernant leurs actions ESG ainsi que leurs engagements avec les parties prenantes (clients, fournisseurs et communautés locales).

Pour collecter ces données, Naxicap Partners a mis en place un outil de reporting en ligne - Reporting21 (Sirsa) - disponible pour toutes les sociétés du portefeuille. La collecte des données via l'outil Reporting21 permet :

- de répondre aux questionnaires des investisseurs des Fonds ;
- de produire des rapports ESG détaillés pendant tout le cycle d'investissement ;
- d'estimer les émissions carbone du portefeuille scope 1, 2 et 3 et d'identifier ainsi les principales sources d'émission
- de produire les informations requises par le règlement SFDR (à compter de 2022) et mettre ainsi en évidence les principales incidences négatives non encore couvertes à ce stade.

#### ***Focus climat***

*Naxicap Partners a intégré des indicateurs climatiques dans son outil de reporting en ligne Reporting21 pour évaluer l'exposition des sociétés du portefeuille et leurs stratégies d'adaptation aux risques climatiques physiques et de transition, ayant un impact potentiel sur leur exploitation. Ces indicateurs sont présentés dans le rapport ESG annuel de Naxicap Partners.*

**[Art 4] ... Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes mesures prises à cet égard ou, le cas échéant, prévues**

Naxicap Partners encourage la collaboration avec le management de chaque société en portefeuille afin d'identifier les enjeux ESG matériels et les principales incidences négatives et soutenir le développement de son plan d'actions ESG. **Le plan d'actions est approuvé au moins une fois par an lors d'un Conseil de Surveillance**, selon les dispositions du Pacte d'Actionnaires. Les sociétés en portefeuille doivent présenter leurs progrès et actions menées, notamment en ce qui concerne les enjeux-clés et les incidences négatives en matière de durabilité.

A ce stade, les plans d'actions sont suivis en vue d'améliorer la performance extra-financière des entreprises. Ces objectifs ne comportent pas aujourd'hui d'obligation de résultat.

#### **Mesures mises en œuvre pour réduire les incidences négatives en matière de durabilité**

En fonction des résultats de l'analyse climat en amont de l'investissement, des actions concrètes à mettre en œuvre sont identifiées. Des mesures sont intégrées au plan d'actions de la société, qu'il s'agisse de capitaliser sur les opportunités liées à la transition vers une économie bas-carbone ou de limiter l'exposition aux risques physiques et de transition. En fonction de leur matérialité, ces mesures peuvent couvrir les sujets suivants :

- évaluation de l'empreinte carbone de la société ;
- actions opérationnelles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- mise en place d'indicateurs de suivi pertinents et quantifiés.

Naxicap Partners souhaite que des mesures soient mises en œuvre par les sociétés de son portefeuille pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, à ce stade, Naxicap Partners n'impose aucun objectif dans ce sens. Naxicap discute le plan d'actions qui doit être approuvé par le Conseil de Surveillance.

Naxicap Partners a intégré des indicateurs climatiques dans son outil de reporting en ligne Reporting21 pour évaluer l'exposition des sociétés du portefeuille et leurs stratégies d'adaptation aux risques climatiques physiques et de transition, ayant un impact potentiel sur leur exploitation. En utilisant des facteurs d'émission de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), nous sommes en mesure d'estimer les émissions de Scope 1, 2 & 3 des sociétés de notre portefeuille.

En tant que signataire de l'iC International, Naxicap Partners vise à définir une trajectoire de réduction des émissions carbone (scope 1, 2 & 3) des sociétés en portefeuille ayant une haute teneur en carbone.

[Art 4] ... Résumé des **politiques d'engagement**, conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE

Naxicap Partners est un acteur français du Private Equity, qui intervient depuis plus de 30 ans dans tous les secteurs d'activité, dans des opérations de **LBO** ou de capital-développement. Naxicap accompagne des PME et ETI au travers de **prises de participations essentiellement majoritaires**, en France, au Benelux, en Allemagne et en Espagne.

Naxicap mène une politique de **suivi actif de ses participations**. Les équipes de Naxicap prennent systématiquement des postes dans les organes de surveillance des sociétés : Conseils d'Administration, de Surveillance, Conseils Stratégiques, etc. et jouent un rôle d'actionnaire actif et vigilant aux côtés des dirigeants, dans la gestion des entreprises et la définition et la mise en œuvre de la stratégie.

Naxicap Partners a pour stratégie principale d'investir en position d'actionnaire majoritaire. A ce titre, Naxicap Partners bénéficie des droits classiques de l'actionnaire majoritaire, notamment la nomination des membres de l'équipe dirigeante, le contrôle total sur la stratégie de sortie et l'approbation des opérations de build-up.

En matière d'ESG, Naxicap impose une clause dans les pactes d'actionnaires prévoyant des obligations à la charge des entreprises parmi lesquelles :

- la tenue d'un conseil de surveillance dédié à l'ESG au moins une fois par an
- la réponse au questionnaire Reporting21
- la définition d'un plan d'actions ESG et le suivi des réalisations.

#### **PRI - Principles for Responsible Investment**

La signature des PRI en janvier 2016 marque notre engagement de mesurer et encourager les actions responsables des sociétés dans lesquelles nous investissons. Par conséquent, nous prenons les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec nos responsabilités fiduciaires :

- ✓ Nous intégrons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- ✓ Nous sommes des actionnaires actifs et intégrons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
- ✓ Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- ✓ Nous encourageons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- ✓ Nous coopérons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- ✓ Nous rendons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des 6 Principes.

#### **Initiative Climat International**

En octobre 2016, Naxicap Partners s'est engagée auprès de l'ic20 (Initiative Climat 2020, aujourd'hui renommé Initiative Climat International) afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés. En tant que signataire de l'ic International, Naxicap Partners s'engage à :

- ✓ reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises ;
- ✓ prendre en compte les enjeux climatiques sur l'ensemble de la période d'investissement ;
- ✓ réaliser une mesure progressive de l'empreinte carbone du portefeuille pour les sociétés pour lesquelles cet enjeu est matériel ;
- ✓ définir, avec le management de ces sociétés, un plan d'actions de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique.

#### **Charte ESG**

Naxicap Partners a défini ses engagements pour un investissement responsable dans sa Charte ESG, publiquement disponible sur son site internet.

## **5. Transparence des politiques de rémunération**

**[Art. 5]**

***Article 5 - Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité***

Naxicap Partners a mis à jour son corpus procédural afin de préciser la prise en compte des risques de durabilité dans sa politique de rémunération.